

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry



Supplément au « Journal Officiel » du 1^{er} Novembre 1912

Sommaire :

Règlement concernant l'instruction et l'emploi des gardes de cercle (suite).....	629
Etat civil de la ville de Conakry pendant le mois de septembre 1912.....	634
Relevé des marchandises déposées au magasin des Douanes de Conakry depuis plus de deux mois.....	636

RÈGLEMENT

concernant

l'instruction et l'emploi des gardes de cercle

(Suite)

COMMANDEMENT ET SIGNAUX

Le ton du commandement doit toujours être distinct et animé; il ne doit pas être prononcé d'autres commandements que ceux prévus par les règlements militaires.

Les signaux sont faits avec l'arme ou le bras.

Garde à vous. — Elever le bras verticalement.

Marcher en avant. — Tendre le bras dans la direction à suivre.

Arrêter. — Elever le bras verticalement, l'abaisser complètement.

A droite, gauche. — Tendre le bras horizontalement vers la droite ou la gauche.

Changer de direction. — Tendre le bras horizontalement dans la direction de la marche puis l'amener vers le nouveau point de direction.

En tirailleurs. — Etendre les deux bras horizontalement en les ouvrant.

Rassemblement. — Elever le bras droit et le laisser lever jusqu'à ce que le rassemblement soit en voie d'exécution.

Ralliement. — Elever le bras droit et l'agiter vivement de droite à gauche.

Accélérer l'allure. — Elever le bras droit et l'agiter de haut en bas.

MANOEUVRES INDIVIDUELLES ET D'ENSEMBLE

Mouvements d'école du soldat et d'école de section.

Mouvements sans armes :

Position du soldat sans armes ;
A droite, à gauche ;
Demi à droite, demi à gauche ;
Demi tour à droite ;
Pas cadencé ;
Pas gymnastique ;
Marquer et changer le pas ;
Demi tour à droite en marchant ;
A droite, à gauche en marchant ;
Ces mouvements s'exécutent aussi avec l'arme.

Mouvement avec l'arme :

Position de l'arme au pied ;
Mettre l'arme sur l'épaule droite ;
Reposer l'arme ;
L'arme à la bretelle ;
Position à genoux et couché ;
Charger } dans toutes les positions du tireur ;
Décharger }
Reposer l'arme ou se remettre debout.

Feux :

1^o Feu de cartouches ;
A tant de mètres ;
Sur tel point ;
Feu ;
Cessez le feu.
2^o Feu à volonté ;
A tant de mètres ;
Sur tel point ;
Feu ;
Cessez le feu.
3^o Feu par salves ;
A tant de mètres ;
Sur tel point ;
Joue ;
Feu ;
Cessez le feu.
Arrêter et reprendre le feu ;
Inspection des armes ;
Mettre la baïonnette au canon ;
Remettre la baïonnette

ECOLE DE SECTION

Formation en ligne sur deux rangs ;
 Formation en colonne par quatre ;
 Rassemblement ;
 Rompre les rangs ;
 Marche sans cadence ;
 Alignements ;
 Marche de front ;
 Marche oblique ;
 Marche au pas gymnastique ;
 Demi tour à droite ;
 A droite, et à gauche ;
 Face à droite (gauche) ou face à un point indiqué ;
 Changement de direction ;
 Faire agenouiller, coucher, et relever la section ;
 Mouvements avec l'arme ;
 Feux ;
 Former et rompre les faisceaux ;
 Déploiements en tirailleurs ;
 Marches, rassemblement et ralliement.

SERVICE EN CAMPAGNE

REGLES A SUIVRE ET PRECAUTIONS A PRENDRE PAR UN DETACHEMENT OPERANT EN PAYS REBELLE

Les indigènes de nos régions combattent par groupes plus ou moins importants, mais jamais isolés : c'est ce qui explique le nombre relativement faible de fusils pris, en comparaison des pertes subies, les survivants s'emparant aussitôt des armes et des morts.

Ils s'embusquent derrière les termitières, les fromagers énormes, ou le long de sentiers qu'ils ont organisés défensivement et attendent pour tirer que les tirailleurs soient à quelques pas d'eux. Toutefois, ils ne tirent pas tous en même temps afin de ne pas se trouver sans défense en cas d'attaque ou de poursuite : quelques guerriers conservent leur arme chargée pour parer à cette éventualité.

Les indigènes ignorent l'offensive active ; mais attaquent très volontiers les bivouacs ; ils se glissent le plus près possible des sentinelles, en rampant sur le sol, en profitant des moindres accidents de terrain, tirent sur les sentinelles et s'enfuient aussitôt.

Etant donné le caractère de ces indigènes, leurs aptitudes guerrières, leur façon de combattre et la nature de leur pays, la nécessité d'adopter une méthode de tactique appropriée s'inspirant néanmoins des principes de combat et de sûreté de nos différents règlements de manœuvres s'est imposée.

En marche dans la forêt, la colonne se fait couvrir par quelques éclaireurs ayant le fusil dans le bras, prêts à tirer : à quelques pas, suivent le reste de l'avant garde le gros de la troupe, le convoi et l'arrière garde, celle-ci détachant quelques tirailleurs à une dizaine de mètres en arrière.

En cas d'attaque, l'avant garde se jette immédiatement dans le fourré où prend la position à genoux ou couchée, tandis que les éclaireurs doivent riposter rapidement aux feux de l'ennemi et chercher à progresser en utilisant le terrain. Le Commandant de l'avant-garde prend ensuite les dispositions nécessaires pour renforcer les éclaireurs, en attendant l'arrivée de la colonne ou fait reprendre la marche si les guerriers se sont enfuis.

En savane et dans les plantations. — La colonne est couverte par un rideaux de tirailleurs suivant la méthode dite « en rateau » qui a fait ses preuves en Côte-d'Ivoire et qui a été reconnue comme la meilleure qui se puisse appliquer en tout pays de savane.

La marche en accordéon ou par bonds successifs est également préconisée pour progresser sûrement en terrains de savanes et de plantations. A cet effet le Détachement est fractionné en plusieurs fractions marchant à une distance telle que ces groupes ne se perdent point de vue et puissent se prêter un mutuel appui. A proximité de l'ennemi la marche en avant se poursuit par bonds : chaque fraction prenant la place de la précédente dès que cette dernière se porte rapidement en avant. Ces mouvements s'opèrent avec toutes les précautions voulues.

En forêt. — La colonne ne se fait point flanquer, les flancs gardes occasionnent en effet une fatigue énorme aux tirailleurs, ne les mettent point à l'abri des coups des guerriers si ceux-ci sont bien décidés à tirer, elles offrent en outre le grave inconvénient de signaler de très loin la venue de la colonne en raison du bruit causé par le coupe-coupe que manient les tirailleurs pour se frayer passage et enfin ralentissent considérablement la marche sans profit aucun. Exception doit être faite à l'approche des villages près desquels les rebelles organisent leurs embuscades.

Au bivouac. — Le service de sûreté est assuré par un petit poste à la cosaque sur chaque face du carré et détachera une sentinelle à quelques mètres en avant.

Ce service est complété par des reconnaissances et des embuscades.

La mission d'aller attaquer les guerriers dans les coins les plus reculés, dans les villages et les plantations ou la forêt, est confiée à des reconnaissances de force variable qui opérant de jour et de nuit, traquent l'ennemi et ne le laissent en sécurité nulle part.

Quand aux « embuscades » placées généralement près des villages, dans les plantations, à proximité des cours d'eau elles causent toujours des pertes sensibles aux guerriers et contribuent pour une large part à jeter le désarroi et l'épouvante parmi eux.

L'attaque des villages n'a lieu que lorsqu'on a eu la certitude qu'ils sont habités. Elle a eu lieu à la pointe du jour ou à la nuit tombante. Dans la journée, chacun s'en allant aux plantations, les villages sont vides. Aux heures indiquées plus haut, on est sûr de trouver du monde et par conséquent de causer des pertes sérieuses. Ces attaques sont préparées par des marches ou des stationnements en forêt afin de ne pas divulguer la présence et donner ainsi l'éveil aux rebelles.

Les opérations de nuit épouvantent les rebelles. Toutes les attaques de nuit connues ont toujours réussi et les ont littéralement terrorisés. Elles n'ont qu'un défaut, celui d'être fatigantes et d'exiger une discipline parfaitement obéie.

INSTRUCTION DU TIR

« L'instruction individuelle du tireur, dit le règlement « sur l'instruction du tir, est la base de toute l'instruction « du tir. Indépendamment de son but immédiat, qui est de « donner aux hommes les principes élémentaires de l'emploi du fusil et la pratique du tir, elle concourt à faire des « soldats confiants en eux-même et en leur arme.

« L'instruction est individuelle c'est-à-dire qu'elle tient « compte des aptitudes particulières de chaque soldat. « Aucune progression n'est obligatoire. »

EXERCICES PRÉPARATOIRES

Tirer un coup de fusil sur un but déterminé, c'est réunir en une seule opération, trois actions distinctes, savoir :

- 1° Pointer l'arme (exercice de pointage);
- 2° La maintenir en direction (exercice de mise en joue);
- 3° Agir sur la détente pour faire partir le coup (action du doigt sur la détente).

Ces trois actions sont enseignées au soldat auquel on les fait réunir en lui apprenant à faire partir le coup sans déranger l'arme (dressage physique du tireur).

Le but des exercices préparatoires est d'apprendre aux hommes ce qu'ils doivent savoir pour bien tirer.

La série des exercices indiqués ci-après n'est donnée qu'à titre d'indication :

- | | |
|-------------------------|--|
| Arme sur
chevalet... | 1° — Prendre la ligne de mire, viser un point marqué; |
| | 2° — Maniement et règle d'emploi de la hausse (voir plus loin, hausses à employer dans le tir avec la balle D.) et pointage avec les différentes lignes de mire. |
| | 3° — Constatation de la régularité du pointage. |
| A bras francs... | 1° — Placement de l'arme à l'épaule et viser au point désigné en prenant les différentes lignes de mire. |
| | 2° — Action du doigt sur la détente. |
| | 3° — Faire partir le coup dans le mouvement de joue, sans déranger le pointage. |

Ces exercices sont développés dans l'instruction provisoire du 6 mai 1892, sur la carabine de gendarmerie matricule 1890, qui en compte dans chaque poste.

TIRS

Les tirs ont pour but de confirmer les tireurs dans les principes qu'ils ont acquis dans les différents exercices. D'une façon générale les tirs s'exécutent sur des cibles de formes et de dimensions propres à faire valoir l'adresse des tireurs, et dans toutes les positions (sur appui, assis, couché, à genoux et debout).

Il n'est pas avantageux de faire tirer plus d'un paquet de cartouches par homme et par séance.

La surface destinée à recevoir les balles est la cible carrée réglementaire de 2 mètres de côté (à 200 mètres).

Les tirs sont exécutés aux distances qui se rapprochent le plus des graduations de la hausse, sans jamais dépasser toutefois, la distance de 400 mètres.

Les dimensions des diamètres des cercles correspondants à une habileté suffisante des tireurs sont généralement égales au $\frac{1}{200}$ de la distance. A l'intérieur de ces cercles on peut tracer d'autres cercles concentriques.

Le centre de la surface à atteindre est marqué soit par un visuel rond de diamètre égal au $\frac{1}{1000}$ de la distance, soit par deux axes perpendiculaires se coupant au centre de la cible.

Les tirs d'application ont pour objet d'exercer les gardes à tirer dans les conditions se rapprochant de celles du tir de guerre, au moins par la forme des objectifs, la variété des positions et l'utilisation des obstacles du terrain.

Ils sont exécutés sur les champs de tirs habituels convenablement aménagés à l'aide de dispositifs établis pour la circonstance : haies, troncs d'arbres, fossés, tranchées.

Comme objectif on peut utiliser les cibles rectangulaires sur lesquelles on aura dessiné des silhouettes (homme debout, couché, groupe de deux ou plusieurs silhouettes, etc...).

Comme au combat, les tireurs doivent toujours viser le pied du but.

RÉSULTATS ET CLASSEMENT DES TIREURS

Les résultats du tir sont toujours relevés sur le terrain. Un cahier destiné à l'inscription de ces résultats et des munitions consommées à chaque séance est tenu dans chaque poste par le fonctionnaire européen chargé du peloton.

D'après les résultats qu'ils ont obtenus individuellement les gardes sont classés : bons tireurs, tireurs assez bons, médiocres ou mauvais. Mention du classement est faite sur le livret du garde de cercle.

ALLOCATION DES MUNITIONS

Les taux des allocations de munitions sont fixés par le Gouverneur de la Colonie et doivent être pris comme base des différents tirs à exécuter pendant l'année.

MESURES DE SÉCURITÉ A PRENDRE PENDANT L'EXÉCUTION DES TIRS

Avant le tir. — S'assurer que les armes sont en parfait état, les pièces au complet et qu'il n'existe ni chiffons ni corps étrangers dans le canon. Cette inspection doit être passée avant le départ pour le tir et lorsque tous les gardes devant y assister sont présents sur les rangs.

Pendant le tir. — Si un fusil fonctionne irrégulièrement, le retirer des mains du garde, le décharger, vérifier le mécanisme en ayant soin de maintenir constamment le bout du canon dirigé vers les cibles. Si une cartouche rate, armer à nouveau le chien par un mouvement de culasse en ayant soin de rabattre complètement le levier. Si elle rate à nouveau, la remplacer.

Il est expressément défendu :

- 1° De mettre en joue ou de manœuvrer la culasse en dehors de l'emplacement des tireurs;
- 2° De charger l'arme si ce n'est avant le moment de tirer.

Après le tir. — S'assurer qu'il ne reste aucune cartouche dans la culasse du fusil, ni dans les cartouchières.

EMPLOI DE LA BALLE D (Règles très importantes).

- 1° Les mousquetons m^{le} 1890 n'étant pas modifiés pour permettre l'utilisation des cartouches à balle D en chargeurs il y a lieu, dans le but d'éviter des enrayages, d'adopter le

tir coup par coup (charger l'arme cartouche par cartouche au lieu d'introduire un chargeur complet dans la boîte de culasse).

2° Les hausses des armes précitées étant calculées pour le tir avec la balle M, il y aura lieu de se conformer chaque fois qu'on se servira de cartouches à balles D, aux indications portées dans le tableau ci-après qui donne pour chaque portée la hausse à employer.

TIR DE LA CARTOUCHE MODÈLE 1886 D

Dans les armes courtes de 8 millimètres (carabines et mousquetons) munies de la hausse, pour le tir de la cartouche m^{le} 1889 M

PORTÉES MÈTRES	HAUSSES A EMPLOYER	PORTÉES MÈTRES	HAUSSES A EMPLOYER
100	200	1.250	1.000
150		1.300	
200		1.350	
250		1.400	
300		1.450	
350			
400			
450	400	1.500	1.200
500		1.550	
550		1.600	
600		1.650	
650			
700		1.700	
		1.750	
750	600		1.300
800		1.800	
850			
900		1.850	
950		1.900	
1.000	800	1.950	1.400
1.050		2.000	
1.100			
1.150			
1.200		2.600	

On peut déterminer la hausse à employer avec une approximation suffisante par l'application de la règle ci-après :

Pour le tir de la cartouche D dans toutes les armes de 8 m^m en service, munies des organes de visée pour le tir de la cartouche M, employer à chaque distance la graduation de hausse qui correspond à la distance réelle de l'objectif diminuée d'un quart de sa valeur ou la graduation la plus voisine de celle qui a été ainsi calculée.

CONSERVATION DES MUNITIONS DANS LES POSTES

(prescriptions à observer très rigoureusement en ce qui concerne les cartouches chargées avec de la poudre B. F.)

Les munitions délivrées aux postes sont placées dans des locaux désignés par l'Administration pour servir de dépôt de munitions.

Dans aucun cas, le même local ne peut servir au dépôt de munitions appartenant à des tiers. Comme dans la plupart des cas, les magasins réguliers feront défaut, les

munitions pourront être placées à l'intérieur de locaux convenables, choisis, autant que possible, en dehors de la circulation et présentant toutes les conditions de sécurité et de siccité. Les cartouches chargées avec de la poudre noire (munitions pour armes 1874) doivent être placées à part.

Les magasins servant de dépôt de munitions doivent être pourvus de chantiers pour recevoir les rangs inférieurs des caisses.

Les cartouches de réserve doivent être nettement séparées de celles du service courant, et former deux lots distincts. Elles doivent être triées par date et par provenance.

Il est interdit de déposer dans les magasins des objets autres que les munitions et les chantiers.

Les étuis provenant du tir de cartouches métalliques, les débris de cuivre et de maillechort, le plomb, les caisses vides, sont placés à part en attendant qu'ils puissent être vendus au profit de la Colonie.

Les caisses dans le magasin sont disposées le couvercle en dessus, par rangs successifs placés les uns au-dessus des autres de manière à former plusieurs piles parallèles au mur. Le premier rang de chaque pile est placé sur le chantier. On laisse un vide de 4 à 5 centimètres entre les piles et entre les caisses d'un même rang, et de 10 à 15 centimètres au moins entre les murs et les caisses qui les avoisinent de manière à permettre à l'air de circuler.

On ne doit pas mettre plus de huit rangs de caisses les unes au-dessus des autres.

Pour délivrer les munitions contenues dans une caisse on doit retirer les paquets en commençant par les rangs du milieu et en ayant soin d'épuiser complètement chaque couche avant de passer à la suivante, la distribution terminée replacer le couvercle et les vis, en ne vissant à fond que deux d'entre elles.

Chaque fois que l'on a des cartouches à distribuer les paquets sont comptés, posés avec précaution dans des sacs ou caisses sans jamais les laisser tomber.

Les distributions se font toujours en nombre entier de paquets pour ne pas avoir de paquets entamés et défaits dans le magasin.

Après tout mouvement de munitions, le magasin doit être soigneusement balayé.

Dans le cas de réintégrations de munitions, les paquets sont réencaissés, les cartouches libres ne sont pas rempaquetées mais elles sont placées dans une caisse spéciale. Lors d'une nouvelle délivrance les cartouches libres sont distribuées les premières.

Un tableau reproduisant les prescriptions ci-dessus est affiché sur une planchette à consigne dans le magasin à munitions.

MUNITIONS ENTRE LES MAINS DES GARDES

On ne doit en principe laisser aucune cartouche entre les mains des gardes de cercle. Les cartouches qui leur sont distribuées à l'occasion de missions, ceci sous la responsabilité de l'Administrateur, sont retirées et réintégrées en magasin dès que le motif pour lequel elles ont été distribuées cesse. En aucun cas les gardes ne doivent posséder de cartouches libres il doit leur être absolument interdit d'ouvrir les paquets qu'ils pourraient posséder, à moins d'un cas de force majeure ou sur l'ordre d'un fonction-

naire européen. Les paquets qui ont été ouverts sont toujours retirés des mains des hommes et les cartouches qu'ils contenaient remises en magasin pour être consommées à la première séance de tir.

Le garde qui détruit ou jette ses munitions doit être l'objet d'une punition disciplinaire, et s'il est mauvais sujet, il doit être l'objet d'un rapport tendant à sa révocation.

En route, les paquets de cartouches portés par les gardes doivent être asujettis dans les cartouchières avec du papier ou des chiffons de manière à ne pas balloter, et on doit s'assurer de temps en temps que les paquets sont intacts et ne portent aucune trace de détérioration.

Au besoin, les paquets de cartouches destinés au service courant peuvent être enfermés dans une enveloppe en toile présentant une couture au moins facile à défaire.

MUNITIONS DESTINÉES AUX TIRS

Les cartouches destinées aux tirs sont toujours prélevées parmi les plus anciennes en année de fabrication ou parmi celles présentant des traces de détérioration.

TEMPÉRATURE INTÉRIEURE DES MAGASINS A MUNITIONS

La chaleur exerce une action décomposante sur les poudres en séparant du colloïde le dissolvant volatil (ether) auquel il doit ses principales propriétés. Cette décomposition qui peut commencer à 35° se continue en s'accroissant de plus en plus parce que les poudres étant de substance endothermiques leur décomposition même contribue à élever leur température.

La température intérieure des magasins à munitions devra donc être maintenue aussi basse que possible. On arrivera à ce résultat par la création d'un système d'ouvertures capable d'aérer le magasin en tout temps.

MAGASINS D'ARMES

En dehors des heures de service armé, et en dehors des exercices, aucune arme ne doit rester entre les mains des gardes de cercle.

Dans chaque poste, les fusils avec leurs baïonnettes sont déposés dans un local (1) désigné par l'Administrateur du cercle et placés sur des râteliers, rangés par ordre, de façon que les prises d'armes soient rapides même dans l'obscurité. On devra habituer les gardes à prendre leurs armes en ordre, avec célérité et sans bousculades.

Les armes ne seront remises aux gardes qu'au moment où le service armé doit commencer et chaque fois qu'elles seront réintégrées on devra les visiter au point de vue de la propreté et du graissage.

On devra tenir la main à ce que ces prescriptions soient rigoureusement observées.

IMPUTATION DES RÉPARATIONS NÉCESSITÉES AUX ARMES EN SERVICE

Sont à la charge de la Colonie :

Les réparations et remplacement de pièces qui sont le résultat de l'usure naturelle de l'arme dans toutes les cir-

(1) Ce local devra autant que possible être le bureau même du fonctionnaire chargé du peloton.

constances du service ; les réparations et remplacement de pièces nécessités par un défaut de fabrication ou par un cas de force majeure.

Sont à la charge des détenteurs :

Les réparations et remplacement rendus nécessaires par suite de négligence, de la maladresse ou de la mauvaise volonté des détenteurs des armes.

Sont à la charge du chef armurier :

Les réparations et remplacements qui proviennent du fait de réparations antérieures mal exécutées.

Sont à la charge des Administrateurs qui ont l'armement en compte :

Les réparations nécessitées par une infraction aux règlements prescrits ou simplement tolérée dans les corps.

Ces dispositions visent l'armement moderne ; elles ne sont pas applicables en ce qui concerne le fusil modèle 1874.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Fourniture de tôles, cornières et rivets

POUR LA RÉFECTION DE LA DRAGUE

ADJUDICATION

sur soumissions cachetées

Le public est prévenu que le **mercredi 6 novembre 1912**, à 9 heures, il sera procédé en séance publique, dans les bureaux du Secrétariat général, à Conakry, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, par soumissions cachetées, de la fourniture de :

TÔLES, CORNIÈRES ET RIVETS NÉCESSAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA RÉFECTION DE LA DRAGUE DU PORT DE CONAKRY.

L'importance approximative de la fourniture est de *dix-neuf mille francs* (19,000 fr.).

Le cautionnement provisoire est fixé à 450 francs. — Le cautionnement définitif est de 900 francs.

Chaque concurrent devra annexer à sa soumission les pièces ci-après :

1° Une pièce constatant qu'il est de nationalité française ;
2° Un certificat constatant qu'il est domicilié en Guinée française ;

3° Le récépissé constatant le versement du cautionnement provisoire.

Le dossier de l'adjudication est déposé aux bureaux du Service des Travaux Publics, à Conakry, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de 8 heures à 11 heures et de 14 à 17 heures.

Conakry, le 20 septembre 1912.

Le Chef du service des Travaux publics,
E. AUBERT.

AVIS

L'Administration a l'honneur d'informer le Public que le **sept novembre 1912**, à neuf heures il sera procédé en séance publique, en l'Hôtel du Secrétariat général du Gouvernement, à Conakry, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetées, des travaux ci-après désignés :

PORT DE CONAKRY

CONSTRUCTION DU QUAI DES CABOTEURS

Sur une longueur de 100 mètres, avec remblais correspondants.

L'importance approximative des travaux à exécuter à l'entreprise est évaluée à.....	192.716 ^f 60
non compris une somme à valoir de.....	19.283 40
Total.....	212.000 fr.

La Commission chargée de procéder à l'adjudication sera composée de :

MM. le Chef du bureau du matériel, *président* ;
Un fonctionnaire délégué par le Secrétaire général ;
Un fonctionnaire des Travaux publics, délégué par le Chef du Service des Travaux publics, *membres*.

Le cautionnement provisoire est fixé à 3.500 francs.

Chaque concurrent devra annexer à sa soumission les pièces ci-après :

- 1° Une pièce constatant qu'il est de nationalité française;
- 2° Un certificat constatant qu'il est domicilié en Guinée ou au Sénégal;
- 3° Le récépissé constatant le versement du cautionnement provisoire.

Chaque soumissionnaire devra produire également une déclaration indiquant son intention de soumissionner et des références visées par le Chef du Service des Travaux publics, à Conakry.

Les concurrents pourront prendre connaissance du dossier de l'adjudication :

- 1° Dans les bureaux du Service des Travaux publics, à Conakry;
- 2° Dans les bureaux de la Délégation du Sénégal, à Dakar, pendant les heures d'ouverture de ces bureaux.

Conakry, le 5 octobre 1912.

Le Chef du Service des Travaux publics,

2-2

E. AUBERT.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TOME I. — **Bulletin Officiel**, années 1889-1896.

TOME II. — **Bulletin Officiel**, années 1897-1900.

1 volume des Tables, 1889 à 1900 inclus.

Les trois volumes : **25 francs**.

ETAT - CIVIL DE LA VILLE DE CONAKRY

Mois de Septembre 1912

NAISSANCES

Ibrahima Souma, fils de Amara Souma, traitant, et de Tatan Touré, sans profession, né le 12 septembre 1912.

Aïssata Bangoura, fille de Diki Bangoura, chef-manneuvre, et de Khassa Damba, sans profession, née le 13 septembre.

Makia N'Diaye, fille de Eugène N'Diaye, maçon, et de Fatoumata Camara, sans profession, née le 13 septembre.

Aminato Touré, fille de Lamina Mouré, maçon, et de Méli N'Diaye, sans profession, née le 12 septembre.

Marie Moustey, fille de Jean-Noël Moustey et de Marie Cissé, tous deux sans profession, née le 15 septembre.

Soumassaly Sano, fils de Patama Sano, garde de cercle, et de Nagnouma Travalé, sans profession, né le 17 septembre.

Momadou Camara, fils de Momadou Camara, laptot du Port, et de M'Baté Damba, sans profession, né le 19 septembre.

Fatoumata Dafé, fille de Karamokho Dadi Dafé, cultivateur, et de N'Mâyoula, sans profession, née le 26 septembre.

N'Mâ Aminato Dafé, fille dudit Karamokho Dadi Dafé et de Nana Youla, sans profession, née le 26 septembre.

James Cornuvay, fils de père inconnu et de Cassandra Cornuvay, blanchisseuse, né le 25 septembre.

Aminata Sow, fille de Boubou Sow, entrepreneur, et de Kaye Koïta, sans profession, née le 28 septembre.

Ibrahima Kane, fils de Paté Kane, employé de commerce, et de Adama Cissé, sans profession, né le 30 septembre.

Laetitia Fausta, fille de James Fausta, traitant, et de Cyrienne Fausta, traitante, née le 28 septembre.

MARIAGE

Entre le sieur Puel (Jean-Louis-Cyprien) adjoint des Affaires Indigènes et M^{lle} Léhie (Marie-Louise) le 4 septembre 1912.

DÉCÈS

Yamousso Youlo, âgé de 2 mois, né à Koké (Cercle de Forécariah), fils de Seriba Youla et de Mâ Osmard, décédé le 1^{er} septembre 1912.

Linder Diouf, menuisier, âgé de 34 ans, né à Dakar, (Sénégal) fils de Baram Diouf et de Marie Faye, décédé à l'hôpital indigène le 1^{er} septembre.

Moussou Coura, âgée de 3 mois, née à Kouria (Cercle de Dubréka), fille de François Tavarez et de Baza Keïta, décédée le 3 septembre.

Mâ Camard, sans profession, âgé de 25 ans, née à Béna (Cercle de Forécariah), filiation inconnue, décédée le 3 septembre.

Hélène Cale, traitante, âgée de 64 ans, née à Freetown, (Sierra-Léone), fille de John Cale et de Hélène Cale, décédée le 5 septembre.

Mansour Eltas Mehaouèche, commerçant, âgé de 33 ans, né à Delaybi (Syrie), fils de Elias Mehaouèche et de Mokhabliès, décédé le 5 septembre.

Makia Sissokho, âgée de 3 ans, née à Grand-Bassam (Côte-d'Ivoire), fille de Koli Sissokho et de M'Balou Fofano, décédée le 5 septembre.

Enfant sans vie, du sexe masculin, de Bouda Souma, manoeuvre, et de Fodia Souma, sans profession, le 7 septembre.

Bébi Bangoura, âgée de 11 mois, née à Conakry, fille de Demba Bangoura et de Guinindé Yatara, décédée le 7 septembre.

Binti Souma, âgée de 7 mois, née à Conakry, fille de Sori Souma et de Fatoumata Touré, décédée le 10 septembre.

Kerfala, sans autres renseignements, décédé à l'hôpital indigène le 10 septembre.

Harriq, sans autres renseignements, décédé à l'hôpital indigène le 11 septembre.

Momodou Souma, âgé de 14 jours, né à Conakry, fils de Faciné Souma et de M'Boye Souma, décédé le 12 septembre.

N'Mâdi Camara, âgée de 4 ans, née à Uélikhouré, fille de Morlaye Camara et de Binti Damba, décédée le 13 septembre.

Demba Bangoura, tailleur d'habits, âgé de vingt ans, né à Koba (Rio-Pongo), fils de Kondé Bangoura et de Vondé Camard, décédé le 13 septembre.

Sékhou Camara, âgé de 19 mois, né à Tauquérin (Rio-Pongo) fils de Abou Camara et de N'Gadi Souma, décédé le 14 septembre.

Sango Bango, âgé de 4 ans, né à Conakry, fils de Sariba Bango et de Maria Gamez, décédé le 14 septembre.

Maliki Souma, né à Kounssenta (Cercle de Dubréka), sans autres renseignements, décédé en mer le 12 septembre, à bord de la baleinière du Cercle de Dubréka.

Nafissaton Diop, âgée de 13 mois, née à Conakry, fille de Papa Demba Diop et de Mama Touré, décédée le 15 septembre.

Aïssata Bangoura, âgée de 36 heures, née à Conakry, fille de Diki Bangoura et de Khassa Damba, décédée le 15 septembre.

Aminata Diop, âgée de 3 ans, née à Saint-Louis (Sénégal), fille de Moussa Diop et de Aïssatou Dialle, décédée le 15 septembre.

Karifala Camara, sans profession, âgé de 30 ans, né à Vonkifon (Cercle de Dubréka), fils de Mamadou Camara et de Fatoumata Yatara, décédé le 18 septembre.

Bocari Keïta, sans profession, âgé de 23 ans, né à Kankan, fils de Bourahima et de Fatoumata, décédé à l'hôpital indigène le 18 septembre.

Makia N'Diaye, âgée de 6 jours, née à Conakry, fille de Eugène N'Diaye et de Fatoumata Camara, décédée le 19 septembre.

Bandiougou Travaly, sans profession, âgé de 30 ans environ, né à Djibiny (Haut-Sénégal), fils de Karamokho Travaly et de mère inconnue, décédé le 19 septembre.

Bagui Camara, manoeuvre, âgé de 15 ans, né à Conakry, fils de Moussa Camara et de Yénata Damba, décédé le 21 septembre.

Enfant sans vie, du sexe féminin, de Faulé Fodé, boutiquier, et de Koni Damba, sans profession, le 22 septembre.

Bocari Camara, charpentier, âgé de 15 ans environ, né à Koba (Rio-Pongo), fils de André Camara et de Moussou Bangoura, décédé le 25 septembre.

Marie Moustey, âgée de 11 jours, née à Conakry, fille de Jean Noël Moustey et de Marie Cissé, décédée le 26 septembre.

Samba Diouma, âgé de 22 ans, né à Taïgna (Guinée Française), fils de Yra et de Fatoumata, décédé à l'hôpital indigène le 26 septembre.

Sary, sans autres renseignements, décédé à l'hôpital indigène le 28 septembre.

Mamadou Diouldé, âgé de 12 ans, sans autres renseignements, décédé à l'hôpital indigène le 30 septembre.

Conakry, le 21 octobre 1912.

L'Administrateur-Maire,
DOLISIE.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Le Chef du Service de l'Imprimerie du Gouvernement a l'honneur de porter à la connaissance des titulaires de permis de recherches et d'exploitation minières qu'il tient à leur disposition les registres prescrits par les articles 25 et 37 du décret du 6 juillet 1899 et dont la forme a été indiquée au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1905 par arrêté du Gouverneur général p. i. en date du 19 septembre 1904.

Ces registres pourront être cédés aux prix suivants:

Modèle n° 1. —	Registre d'extraction.....	4 francs.
— 2. —	Registre des ventes ou d'expéditions.....	4 francs.
— 3. —	Registre de laissez-passer....	3 francs.

NOTA. — Ces registres sont établis pour pouvoir servir deux années.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RAPPORTS D'ENSEMBLE

Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907

Prix : 3 francs l'un.

HISTOIRE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

RIVIERES DU SUD — FOUTA-DIALO — RÉGION DU SUD DU SOUDAN

par ANDRÉ ARCIN.

Ancien Administrateur des Colonies, Lauréat de l'Institut.

Préface de M. JOSEPH CHAILLEY,

Député, Directeur de l'Union Coloniale Française.

Prix : 12 francs.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

TAXES TÉLÉGRAPHIQUES

à percevoir à Conakry

pour les

différents Offices de l'Union internationale

Prix : 0 fr. 50

Relevé des marchandises déposées au magasin des Douanes de Conakry depuis plus de deux mois.

DATES des DÉPÔTS	NOMS des NAVIRES	PROVENANCE	MARQUES ET NUMÉROS DES COLIS	NOMBRE, NATURE ET CONTENU DES COLIS	NOMS des DESTINATAIRES
22 mars 1910.	Eléonore-Wermann...	Allemagne..	G. G. H., 223.....	1 caisse quincaillerie.....	à ordre.
2 août —	Agbéry.....	Angleterre..	M. J. F., 5775/79.....	5 caisses fusils.....	Jabre frères.
24 décem.—	Sapèle.....	Angleterre..	S. M.....	12 bidons fer galvanisé.....	A. Samuels.
23 janv. 1911.	Marc-Fraissinet.	France.....	G. K. H., 2722, 2729.....	2 caisses perles.....	Hadifé.
23 mai —	Onitska.....	Angleterre..	V. V. B.....	1 caisse échantillons.....	V. Valentin-Bicaise.
3 juin —	Pélion.....	France.....	H. G. F., 1166.....	8 balles farine.....	H. Galibert.
13 — —	Europe.....	—	Adresse Lambin.....	1 caisse cartouches.....	Lambin.
15 juillet —	Campinas.....	—	F. L.....	11 caisses liqueurs.....	Lefèvre.
— — —	—	—	S. M.....	1 baril ouvrages en métal.....	à ordre.
30 août —	Tibet.....	—	W. B. 1/50	50 caisses biscuits.....	V. Valentin-Bicaise.
18 novem.—	Campinas.....	—	C. O. A. F. 52.....	1 caisse ouvrages en fer.....	à ordre.
22 décem.—	Caravellas.....	—	I. N. 1/5.....	5 planches.....	id.
6 janv. 1912.	Fulani.....	Angleterre..	C. C., 249.....	1 balle tissus.....	id.
8 — —	Bonny.....	—	V. V. B.....	1 caisse arrosoirs.....	id.
31 — —	Afrique.....	France.....	L. S.....	1 ballot tissus.....	id.
— — —	—	—	W.....	1 caisse ouvrages en fer.....	id.
15 février —	Caravellas.....	—	C. P. C.....	1 balle sacs vides.....	Chargeurs Réunis.
16 — —	Akassa.....	Angleterre..	T. A. Y., 1/16.....	16 paquets douelles.....	à ordre.
— — —	—	—	T. A. Y. 1.....	1 ponchon —	id.
20 — —	Ascania.....	—	P. N. 3.....	1 caisse ouvrages en fer.....	id.
9 mars —	Anna-Werman..	Allemagne..	M. J. F., 1/19.....	19 caisses conserves.....	Jabre frères.
15 — —	Tamelé.....	Angleterre..	T. A. Y., 1/16.....	16 paquets douelles.....	à ordre.
— — —	—	—	T. A. Y. 1.....	1 ponchon —	id.
21 mars 1912.	Marc-Fraissinet.	France.....	S. M.....	1 rouleau fil de fer.....	à ordre.
21 — —	Tibet.....	—	L. B.....	1 caisse provisions.....	id.
1 avril —	Aburi.....	Angleterre..	B. K. D. C.....	1 caisse whisky.....	id.
1 — —	Salaga.....	—	M. G. 1127.....	43 caisses pipes.....	id.
1 — —	Campinas.....	France.....	M. L. F.....	1 caisse almanachs.....	id.
10 — —	Savoia.....	Allemagne..	W. V. B. 423/25.....	3 balles tissus.....	V. Valentin-Bicaise.
11 — —	—	—	C. G. F. 404 1/3.....	3 caisses sabres.....	Cochez et Gobinet F ^{res} .
11 — —	Fulani.....	Angleterre..	J. R.....	8 caisses huile.....	Ramirez.
25 — —	Tibet.....	France.....	L. D. H/DS 879.....	1 caisse vin.....	Desgranges.
27 — —	Stamboul.....	—	L. D. H/DS 1045.....	1 fut rhum.....	Desgranges.
27 — —	—	—	L. D. H/DS 2.....	1 caisse étiquettes.....	Desgranges.
21 mai —	Maroc.....	—	B. Y. 2712.....	1 caisse munitions.....	à ordre.
22 — —	Savoia.....	Allemagne..	H. W. 3242.....	1 caisse cartouches.....	Weber.
30 — —	Maroc.....	France.....	S. M.....	1 caisse fer.....	à ordre.
5 juin —	Tibet.....	—	C. D. 10/18.....	9 balles tissu.....	Carrié Dabrigéon.
12 — —	Libéria.....	—	T. 12 646.....	3 caisses tissus.....	à ordre.
12 — —	—	—	O. T. C/D.....	1 caisse oignons.....	id.
12 — —	—	—	A. I. C.....	1 caisse aulx.....	id.
4 juillet —	Henry-Fraissinet.	—	G. F. 121.....	1 caisse machine à coudre.....	Cochez et Gobinet.
6 août —	Sapèle.....	Angleterre..	C. D. 1462.....	1 balle tissus.....	Carrié Dabrigéon.
— — —	—	—	C. D. 1470/77.....	8 balles —	id.
— — —	—	—	C. D. 1419/22.....	4 — —	id.
— — —	Stamboul.....	France.....	P. T. H. 786/7.....	2 caisses instruments.....	Capitaine Remagne.
12 — —	Prashu.....	Angleterre..	C. D. 1710/14.....	5 balles tissus.....	Carrié Dabrigéon.
— — —	—	—	C. D. 1748/53.....	6 — —	id.
— — —	—	—	C. D. 1751/61.....	8 — —	id.
— — —	—	—	C. D. 1795/97.....	3 — —	id.

Vu :

Le Chef du Service des Douanes

HOLLE.

Conakry, le 20 octobre 1912

Le Chef de bureau des Douanes

VIGUIER DU PRADAL.

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

